

## Réglementation et Usages de l'Espace Public

Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :

Super Galerie et Galerie RDV

Place Charles le Roux

Du lundi 16 octobre au mercredi 22 novembre 2023

Arrêté n° 10BB0717

Concert

Allée Commandant Charcot

Jeudi 19 octobre 2023

## Arrêté

**La Présidente,**  
**La Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place Charles Le Roux et de ses abords à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 14h00, le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Nantes Pays de la Loire est autorisé à occuper un espace :

➤ place Charles le Roux,

afin d'y installer une remorque avec ossature en métal et plexiglass renforcé (H210/L410/l170) de 4m<sup>2</sup> constituant une galerie dans le cadre d'une exposition, conformément au plan annexé au dossier de déclaration de manifestation.

Article 2 - A l'issue de l'installation de la remorque galerie susvisée, l'organisateur devra s'assurer de sa stabilité et l'amarrer à un point fixe pendant toute la durée de l'exposition.

Article 3 - Les lundi 16 octobre 2023 entre 9h00 et 19h00 et mercredi 22 novembre 2023 entre 9h00 et 14h00, le véhicule tracteur est autorisé à accéder et stationner sur l'espace défini à l'article 1<sup>er</sup> le temps strictement nécessaire à la dépose et à la reprise de la remorque galerie susvisée.

Article 4 - L'accès du véhicule nécessaire à la manifestation susvisée sur la zone contrôlée citée à l'article 1er, se fait après appel à partir de la borne, appel contrôlé par NGE.

Article 5 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise du véhicule susvisé, visible de l'extérieur.

Article 6 - Le jeudi 19 octobre 2023, de 18h00 à 23h00, le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Nantes Pays de la Loire est autorisé à occuper un espace :

- allée Commandant Charcot, au droit du n° 16 afin d'y installer un espace musical avec barnum de 4 m<sup>2</sup>, deux micros et 2 synthétiseurs, conformément au plan annexé au dossier de déclaration manifestation.

Article 7 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 8 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 9 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 10 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) de la tente devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 11 - Le jeudi 19 octobre 2023, de 15h00 à 16h00, l'organisateur est autorisé à procéder au réglage du son et à sonoriser de 20h00 à 21h00, l'espace situé au n° 16 allée du Commandant Charcot dans le cadre d'un concert.

Article 12 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée . Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 13 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 14 - Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement la mise en place des pré-enseignes temporaires ou de tout autre objet est interdite : sur les supports de feux tricolores et de panneaux de signalisation routière, sur les poteaux de transport d'électricité et de télécommunications, ainsi que sur les arbres et les espaces verts.

Article 15 - Toute autre occupation du domaine public par des pré-enseignes temporaires, notamment leur fixation sur les candélabres de l'éclairage public, doit faire l'objet d'un accord préalable par les services concernés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Article 16 - Les pré-enseignes ainsi autorisées devront être retirées, par l'organisateur, dès le lendemain de l'achèvement de la manifestation.

Article 17 - Le non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents entraînera une intervention des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, pour le retrait de la signalisation provisoire, aux frais de l'organisateur de la manifestation.



Article 18 - A l'occasion de l'événement susvisé, toute dégradation du domaine public ou du mobilier urbain fera l'objet d'une remise en état par les services de Nantes Métropole avec facturation au pétitionnaire.

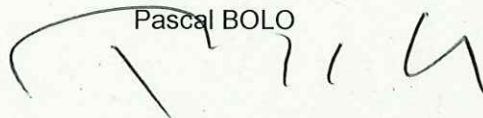
Article 19 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 20 - Le conducteur du véhicule et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 21 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 03 OCT. 2023

Pascal BOLO



L'adjoint délégué  
Pour Madame la Maire  
Le Vice-Président  
Pour la Présidente

